



**C.N.L. Club Nautique du Grand-Duché de Luxembourg,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: 1 rue du Port, L-5447 Schwebsange

R.C.S. Luxembourg F 6081

Entre les soussignés et tous ceux qui sont reconnus comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les présents statuts:

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège et Objet social

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée «CLUB NAUTIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG», en abrégé C.N.L.

Art. 2. Le siège social est établi à Schwebsange.

Art. 3. L'association a pour objet:

- 1) la pratique du ski nautique, du « Wakeboard » ainsi que toutes les disciplines sportives apparentées,
- 2) l'organisation de compétitions nationales et internationales,
- 3) l'entretien de rapports amicaux avec d'autres sociétés et associations sportives du Grand-Duché et de l'étranger.



Chapitre 2. - Des membres associés et des membres honoraires

Art. 4. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. L'association se compose de membres pratiquants et honoraires. Tous les membres ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Tout candidat voulant adhérer au club présentera une demande écrite au comité.

Les membres du comité ont le droit d'accepter ou de refuser un candidat membre. L'adhérent mineur ne pourra s'engager que s'il produit une autorisation d'adhésion signée par un de ses parents (mère ou père) respectivement par son tuteur.

Art. 5. Les cotisations annuelles des membres associés et des membres d'honneur ne peuvent pas dépasser 250 euros. Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Art. 6. Tout membre peut se retirer de l'association en présentant sa démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation ou ayant omis de la payer un mois après qu'elle a été réclamée. L'exclusion d'un membre peut avoir lieu en cas de non-paiement des dettes qu'il a vis-à-vis de l'association ou bien en cas d'infraction grave aux présents statuts. Il appartient au comité de prononcer une exclusion temporaire; l'exclusion définitive étant de la compétence de l'assemblée générale.



Chapitre 3. – L’assemblée générale

Art. 7. Sont de la compétence exclusive de l’assemblée générale : la nomination et la révocation des membres du comité, l’approbation annuelle des budgets et des comptes, la fixation des cotisations, la dissolution de l’association.

Art.8. L’assemblée générale se réunit annuellement au cours du premier trimestre.

Art. 9. Les membres doivent être convoqués par écrit au moins huit jours francs avant la date de l’assemblée générale. La convocation doit contenir l’ordre du jour. Il est loisible de se faire représenter par un autre associé, muni d’une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut être détenteur que d’une seule procuration.

Art. 10. Les membres moins de dix-sept ans accomplis n’ont pas le droit de vote et ne comptent donc pas pour déterminer la majorité des membres présents.

Art. 11. Toute proposition écrite, signée par un nombre de membres ayant le droit de vote égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres et présentée au comité au moins quinze jours avant la date de l’assemblée générale, doit être portée à l’ordre du jour.

Art. 12. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents et représentés ayant le droit de vote.

Art. 13. Le comité peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire.



L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité et ce endéans un mois, lorsque un cinquième des membres jouissant du droit de vote en font la demande par écrit. La procédure est la même que pour l'assemblée générale ordinaire.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts et du règlement intérieur que dans les formes prévues par la loi.

Chapitre 4. - Le comité

Art. 15. L'association est administrée par un comité élu par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Chaque membre est élu par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

Le comité de l'association se compose de cinq membres au minimum.

Le comité ainsi élu désignera le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres sortants du comité sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement dans la prochaine assemblée générale. Les réunions et assemblées ont lieu aux jours fixés par le comité. Les décisions des assemblées et réunions sont prises à la majorité simple des voix présentes. S'il y a parité des voix, celle du président est prépondérante.

L'association sera valablement engagée par la signature du président ou de son représentant et d'un autre membre du comité. Pour tous les transferts financiers bancaires la signature du trésorier est suffisante. Le trésorier est responsable de ses actes.

Chaque membre du comité absent trois fois consécutif sans excuse, sera considéré comme démissionnaire de droit.



En toutes circonstances, le comité peut donner des fonctions et prendre l'avis de personnes compétentes ainsi que nommer des commissions appelées à l'aider dans sa besogne.

Pour le bon fonctionnement du club, des règlements d'ordre intérieur fixeront les droits et devoirs de tous les membres et commissions du club.

Chapitre 5. – Divers

Art. 16. En cas de dissolution de l'association, son actif sera affecté à des activités similaires à désigner par l'assemblée générale conformément à la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

Le comité du Club Nautique du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., pour l'année 2013 se compose des membres suivants:

Fonction Nom et Prénom Profession Adresse C.P. Localité Nationalité

Président:

- BIDINGER Jeff, fonctionnaire, 14, avenue Grande Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf, luxembourgeoise

Vice-Président

- BECKER Daniel, employé privé, 15, rue de Saeul, L-8189 Kopstal, luxembourgeoise

Trésorier

- ELS Jean-Paul, fonctionnaire, 19, rue d'Ahlen, L-4689 Differdange, luxembourgeoise

Secrétaire

- THILL Michèle, fonctionnaire, 58, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, luxembourgeoise



Membres

- BECKER Yannick, étudiant, 15, rue de Saeul, L-8189 Kopstal, luxembourgeoise
- ENGEL Luc, employé privé, 3, Furwee, L-5405 Bech-Kleinmacher, luxembourgeoise
- HOFFMANN Sophie, fonctionnaire, 8, rue de Schouweiler, L-4945 Hautcharage, luxembourgeoise
- STOFFEL Patrick, indépendant, 12, rue de la Gare, L-3377 Leudelange, luxembourgeoise

THILL Nicolas, fonctionnaire, 32, rue Oscar Romero, L-3321 Berchem, luxembourgeoise